

indiqué là que pour un article de cette importance, l'ancien tarif de préférence britannique était de 10 p. 100, alors qu'on propose maintenant l'entrée en franchise; le tarif de la nation la plus favorisée était de 10 p. 100 et maintenant on propose l'entrée en franchise.

J'avoue que cette question m'intriguait, mais que j'ai oublié de la soulever lors, de la discussion à l'étape de la résolution. S'agit-il simplement de bois plané sur deux faces au lieu d'une face? Est-ce cela qui explique la différence des taux?

**L'hon. M. Fleming:** Il n'y a aucune modification pour le bois plané sur une face. Cet article avait les mêmes taux précédemment. Mais le bois plané sur les deux faces relevait précédemment du numéro 505 et comportait par conséquent les taux de 10 p. 100, 10 p. 100 et 25 p. 100. Nous voulons simplement soumettre le bois plané sur deux faces aux taux applicables au bois plané sur une face seulement. Il s'agit ici d'un bois spécial employé dans la fabrication des carrosseries de camions canadiens.

**M. Benidickson:** Cet article faisait-il l'objet d'une concession? Je constate qu'il figure sous la rubrique des concessions.

**L'hon. M. Fleming:** Oui, il a été inclus dans le cadre de nos négociations avec les États-Unis.

**M. Benidickson:** C'est plus qu'un nouveau libellé de la liste pour la commodité du gouvernement. C'était un numéro du tarif devant être négocié quand on a décidé d'augmenter les taux de certaines importations telles que les textiles.

**L'hon. M. Fleming:** Les États-Unis l'avaient demandé, ainsi que les fabricants canadiens de camion. Par conséquent, il était logique de l'utiliser dans les négociations.

**M. Herridge:** En écoutant l'explication du ministre au sujet du planage du bois sur une face ou deux faces, je me suis demandé s'il savait que le bois est plané sur une face ou sur quatre faces. C'est la coutume qui le veut ainsi.

**L'hon. M. Fleming:** Pour les fins du tarif des douanes, nous n'allons pas dans tous ces détails. Il est question de bois plané sur une ou deux faces. L'observation du député est intéressante, mais pour les fins du tarif, on distingue entre le bois qui est plané sur une face et celui qui l'est sur deux faces.

**M. Regier:** Le ministre pourrait-il nous dire si nos exploitants forestiers ont été consultés à ce sujet? J'ai déjà entendu dire que le gouvernement avait pour principe tout d'abord de protéger les entreprises canadiennes autant

que possible puis, quand l'importation était nécessaire, de compléter la fabrication au Canada autant que possible. Je constate ici une augmentation des importations ainsi que la création de sources d'emploi en dehors de notre pays. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer ce problème? J'ai vu toutes sorte de planchers dans les camions automobiles. On y emploie des bois canadiens de tous genres. Je ne vois pas qu'il soit urgent pour l'instant d'importer davantage de bois de pitchpin du sud.

**L'hon. M. Fleming:** J'ai fait observer qu'il s'agit là d'un bois spécial. Il est pas unique question d'importation de bois tendre. Il s'agit d'un bois spécial destiné à une fin spéciale. L'association canadienne des exploitants forestiers a été prévenue du changement envisagé.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—236. Pansements, antiseptiques ou aseptiques, y compris coton hydrophile, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, flasse, importés séparément ou les uns avec les autres, mais non cousus ni autrement fabriqués; ceintures et bandages de prothèse et suspensoirs de toute sorte; serviettes hygiéniques et bandes abdominales: tarif de préférence britannique, 10 p.c.; tarif de la nation la plus favorisée, 20 p.c.; tarif général, 35 p.c.

**M. McMillan:** Je constate que les taux afférents au numéro tarifaire 236, pansements chirurgicaux, sont de 10, 20 et 35 p. 100. Le ministre peut-il nous dire ce qu'ils étaient avant?

**L'hon. M. Fleming:** Le député verra bien par les dispositions contenues dans la résolution dont le comité des voies et moyens a été saisi la semaine dernière qu'il n'y a pas de changement dans les taux. Le seul changement est un changement de portée. Nous avons supprimé les mots suivants de l'article: "tissus de coton ne pesant pas plus de 7½ livres les 100 verges carrées". Ce changement a été recommandé par la Commission du tarif.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes—410o(iii) Étais, flandres et cadres pour le soutènement des toits et des parois latérales des galeries, y compris les buttes flexibles et les piles, devant servir dans les chantiers souterrains; pièces de ce qui précède tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 12½ p.c.; tarif général, 35 p.c.

**M. Dumas:** Le ministre peut-il dire au comité si le numéro 410o est nouveau?

**L'hon. M. Fleming:** Oui.

**M. Benidickson:** Le poste 410o, qui intéresse les produits miniers, a été modifié en comité des voies et moyens, n'est-ce pas?

**L'hon. M. Fleming:** C'est exact.

**M. Benidickson:** J'ai ici les anciens droits, mais je n'ai pas l'amendement.